

LES CINÉMAS INDÉPENDANTS PARISIENS

présentent

**L'Open Screen Club
10 écrans pour la jeune création à Paris !**

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Association Organisatrice :

L'association **Cinéma Indépendants Parisiens** a été créée en 1992 à l'initiative d'un groupe de salles de cinéma indépendantes parisiennes afin de mutualiser leurs moyens et conquérir de nouveaux publics en les sensibilisant au cinéma en tant qu'art. Elle est domiciliée au 135 rue Saint Martin, 75004 Paris Cedex 04.

Les organisateurs sont Les Cinémas Indépendants Parisiens, comprenant l'équipe désignée chargée du projet, ainsi que 10 cinémas du réseau : Les 3 Luxembourg, L'Archipel, L'Arlequin, Le Balzac, L'Entrepôt, L'Épée de Bois, L'Escurial Panorama, Le Grand Action, Le Majestic Bastille et le Reflet Médicis, ci-après désignés "l'organisateur".

L'Open Screen Club :

En janvier 2021, Les Cinémas Indépendants Parisiens ont co-créé, avec de nombreux salariés volontaires des salles adhérentes, le Labo CIP, un espace mutualisé de réflexion et d'expérimentation autour de l'exploitation cinématographique. L'un des projets proposés par ce labo est celui de **L'Open Screen Club** : une place et un écran laissé à la jeune création dont l'organisation est gérée par plusieurs salles de cinéma parisiennes.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1.1. L'appel à films (**8 minutes maximum, une candidature par soirée maximum**) est ouvert à toutes et tous sans distinction d'âge, de formations scolaire ou professionnelle.

1.2. Les films ne passeront par aucune sélection basée sur la qualité. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute œuvre véhiculant des propos haineux, des propos à caractère pornographique, des *snuff movie* (film désignant une vidéo mettant en scène la torture, le meurtre, le suicide ou le viol d'une ou plusieurs personnes) ou du contenu promotionnel.

Article 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

2.1. L'œuvre présentée par le/la réalisateur.ice ne doit pas excéder 8 minutes. Il peut s'agir d'une fiction, d'un documentaire, d'animation, d'une œuvre expérimentale, d'un clip musical ou d'un contenu uniquement sonore ou visuel.

2.2. Une seule candidature par personne par appel à films est acceptée.

2.3. Les œuvres non francophones doivent être sous-titrées en français.

2.4. Le seul support de projection accepté est un **DCP** (un tutoriel sera fourni aux candidat.e.s suite à l'inscription)

Article 3 : INSCRIPTION

L'appel à film ouvrira systématiquement 1 mois avant chaque soirée et sera clôturée 15 jours avant celle-ci pour permettre aux salles de réceptionner les DCP. Selon l'affluence des films reçus, les organisateur.ices peuvent clôturer l'appel à films plus tôt.

INSCRIPTION

- Envoyer par mail à l'adresse suivante openscreenclub@gmail.com :
Nom, prénom, téléphone
Titre, synopsis, durée (8 minutes maximum) et lien de l'oeuvre
- Attendre notre réponse :

→ FILM SÉLECTIONNÉ

Envoyer un DCP à la salle (tuto disponible sur notre site)

→ FILM NON SÉLECTIONNÉ

Retenter sa chance pour la prochain Open Screen Club. Les films refusés ne seront pas pris automatiquement pour la séance suivante.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET MODALITES DE L'OPEN SCREEN CLUB

L'Open Screen Club est réparti sur 10 soirées allant du 31 janvier au 20 juin 2022. Le calendrier est disponible sur le site des Cinémas Indépendants Parisiens. L'œuvre inscrite sera diffusée en séance public dans un des dix cinémas du réseau des Cinémas Indépendants Parisiens participant à l'Open Screen Club.

Le déroulé d'une soirée de l'Open Screen Club est le suivant :

- La séance sera introduite et menée par une ou deux animatrices qui assureront la présentation des œuvres et les transitions.
- Le/la réalisateur.rice sera invité.e à monter sur scène pour pitcher son film avant le lancement de la projection.
- L'œuvre sera ensuite projetée.

Il en sera de même pour les œuvres suivantes. Le.la réalisateur.rice n'est pas dans l'obligation d'être présent.e même si cela est vivement conseillé.

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier l'appel à films et les projections prévues sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. L'organisateur est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participant.e.s seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

5.2. Chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, rectification ou suppression de ses données personnelles qu'il.elle peut exercer sur simple demande mail. Les participant.e.s qui exercent leur droit de suppression des données annulent de fait leur inscription.

5.3. Les films seront supprimés du serveur après chaque séance sauf cas exceptionnels et consultation préalable avec le.la candidat.e.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

6.1. Les participant.es garantissent que les œuvres soumises lors de l'Open Screen Club sont des œuvres originales ne contenant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers, notamment au regard de la législation sur la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image.

6.2. L'inscription d'une œuvre est réalisée gratuitement. Le.la réalisateur.rice ne peut en aucun cas demander de recevoir une somme suite à la diffusion de son œuvre.

ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'organisateur.

La participation à l'appel à films implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

Plus d'informations : <https://www.cinemasindependantsparisiens.fr/open-screen-club/>